



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

DECISION DU MAIRE N° 2022/12/256 PRISE EN VERTU DE
LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020

Service Informatique
SP/NR

OBJET : Contrat avec la société OPERIS pour la maintenance et le suivi des évolutions techniques du logiciel OXALIS concernant la gestion des dossiers d'application du droit des sols et la gestion du cadastre et de l'urbanisme.

Le Maire de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R.2122-3 (3°),

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu l'offre de contrat proposée par la société OPERIS afin d'assurer le support technique et la maintenance corrective nécessaires au bon fonctionnement du logiciel OXALIS concernant la gestion des dossiers d'application du droit des sols et la gestion du cadastre et de l'urbanisme, installé au service urbanisme, annexe de la Mairie sise 10, rue de l'industrie à Saint-Cyr-l'Ecole,

Considérant que le support technique et la maintenance corrective du logiciel OXALIS utilisé par le service urbanisme, nécessitent l'intervention d'une société spécialisée pour ce type de prestation et que la commune ne dispose pas des compétences nécessaires à cet effet,

Considérant que le projet de contrat de maintenance proposé par la société OPERIS répond aux besoins de la commune.

DECIDE :

Article 1 : Un contrat n° MNT-1334-2023 est conclu avec la société OPERIS sise 1-3, rue de l'Orme St Germain - 91160 CHAMPLAN, en vue d'assurer le support de base et la maintenance corrective nécessaires au bon fonctionnement du logiciel OXALIS concernant la gestion des dossiers d'application du droit des sols et la gestion du cadastre et de l'urbanisme, installé au service de l'urbanisme de la Mairie.

Article 2 : Ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023. Il sera renouvelable à effet du 1^{er} janvier de chaque année par reconduction tacite, au maximum 4 fois, par période annuelle sans que sa durée totale ne puisse excéder cinq ans toutes reconductions confondues, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception postal, notifiée 3 mois avant la fin de la période annuelle en cours en cas de reconduction.

Article 3 : Le montant de la redevance annuelle versée à la société OPERIS est fixé à 5 096,22 € HT, soit 6 115, 46 € TTC.

Ce montant peut être révisé au 1^{er} janvier de chaque année suivant la formule figurant au contrat.

Article 4 : Les crédits afférents seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 30 décembre 2022

Certifié exécutoire

par publication en ligne le : - 2 JAN. 2023

et

par transmission

en Préfecture des Yvelines le : - 2 JAN. 2023



Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-président de Versailles Grand Parc

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Contrat avec la société OPERIS pour la maintenance et le suivi des évolutions techniques du logiciel OXALIS concernant la gestion des dossiers d'application du droit des sols et la gestion du cadastre et de l'urbanisme.

Date de transmission de l'acte : 02/01/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 02/01/2023

Numéro de l'acte : 2022-12-256 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20221230-2022-12-256-AU

Date de décision : 30/12/2022

Acte transmis par : Jean Paul BOIRE

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats